Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 044-200067635-20230712-07_2023_15-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 12 juillet 2023

07.2023-15	**PATRIMOINE** **OBJET : Avenant n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire à l'association ANIMAJE**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE du 19 décembre 2019,

VU la décision n°12-2020-02 du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE, prolongeant la mise à disposition pour une durée d'un an,

VU la décision n°12-2021-15 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée, et fixant la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2022,

VU la décision n°07.2022-10 du 13 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention précitée, autorisant le stationnement d'un véhicule (bus) sur le parking du bâtiment,

VU la décision n°03.2023-07 du 13 mars 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention précitée, et fixant la date d'échéance de la convention au 30 septembre 2023,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ANIMAJE ont conclu une convention d'occupation précaire du local situé dans la zone d'activités de Tabari – 13, rue des Ajoncs - à Clisson, parcelle cadastrée AM n° 49,

Considérant la sollicitation de l'association ANIMAJE pour le renouvellement de la mise à disposition précaire de ce bâtiment jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant la perspective d'un nouvel aménagement dans le cadre de la stratégie communautaire de la collectivité et la décision de procéder à la démolition de ce hangar début 2024,

VU le projet d'avenant n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire, ci annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire avec l'association ANIMAJE, fixant le terme de la mise à disposition précaire du bâtiment, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo situé 13, rue des Ajoncs à Clisson, au 15 janvier 2024 et précisant les conditions de remise du local à l'issue de cette occupation.

ARTICLE 2 : que les autres termes de la convention initiale, ainsi que des avenants précédents, demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 044-200067635-20230712-07_2023_15-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

ARTICLE 3 : que le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 12/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 044-200067635-20230712-07_2023_15-AU

AVENANT N°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, autorisé à signer le présent avenant par décision du XXX 2023,

Ci-après dénommée « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Et, d'autre part,

L'Association « ANIMAJE », labellisée Education populaire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Nantes le 10 février 1997, dont le siège est situé 26 rue des Cordeliers à Clisson, représentée par Mme Audrey LECLAIR, sa Présidente, autorisée aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du XXX.

Ci-après dénommée « l'association ».

Par convention en date du 19 Décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ont conclu une convention d'occupation précaire d'une partie du local situé dans la zone d'activités de Tabari 13 rue des Ajoncs à Clisson parcelle cadastrée AM n° 49, propriété de la communauté d'agglomération.

Cette convention prévoyait la fin de la mise à disposition du local au 16 décembre 2020.

Un avenant n°1 a été conclu le 7 décembre 2020 afin de prolonger d'une année la mise à disposition, avec une échéance au 31 décembre 2021 et un avenant n° 2 le 20 décembre 2021 afin de prolonger cette échéance au 31 décembre 2022. Un avenant n°3 a été signé le 13 juillet 2022 autorisant le stationnement d'un véhicule sur le parking attenant au bâtiment qui leur est mis à disposition et d'encadrer les travaux qui y seront menés ; les autres termes de la convention initiale, ainsi que des avenants n°1 et n°2 précédents, demeuraient inchangés.

Dans le cadre de la stratégie bâtimentaire de la collectivité, il a été décidé de procéder à la démolition de ce hangar début 2024.
D'un commun accord, pour répondre à la demande des occupants, les parties ont convenu d'une prolongation de la convention d'occupation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 044-200067635-20230712-07_2023_15-AU

Aussi, le présent avenant vise à prolonger la mise à disposition du local susvisé à l'association par Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 15 janvier 2024. Il a également pour objet de préciser les dispositions de l'article 3 de la convention initiale.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Modifications des articles 3 et 13 de la convention initiale

Les dispositions des articles 3 et 13 de la convention du 19 décembre 2019 sont modifiées comme suit :

- **Article 3 – Etat du local**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant le bien connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance. Tous les équipements et aménagements mobiliers réalisés par l'association, ainsi que l'ensemble des éléments stockés par l'association dans ce local devront être retirés lors de la restitution du bien à la communauté d'agglomération.

Il est convenu entre les parties que si, après échéance de la présente autorisation d'occupation, l'association n'a pas procédé à l'évacuation de l'ensemble des éléments précités (équipements et aménagements mobiliers, éléments stockés …), Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra mettre à son entière charge tous frais inhérents à leur évacuation.

Le propriétaire met à disposition de l'association le local situé 13 rue des Ajoncs – ZA de Tabari – à Clisson. Il comprend :

- Une partie du hangar bois pour une surface de 600m² (surface totale du hangar de 2 600m²).

- **Article 13 – Durée de la convention**

L'occupation des locaux par l'association est autorisée jusqu'au 15 janvier 2024. La présente convention prendra fin une fois l'ensemble des obligations des deux parties remplies.

L'état des lieux de sortie est programmé courant de la semaine 2 de l'année 2024.

Article 2 – Effet de l'avenant

L'ensemble des autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Clisson le 30 juin 2023.

Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	Pour l'association ANIMAJE,
Le Président, Jean Guy Cornu	Le Président Audrey LECLAIR